

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 750

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Carvalho, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 44

I. – Après le mot :

« effectuée »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 63 :

« à l’embauche par le médecin du travail ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 64.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que la visite médicale d'embauche soit effectuée par un médecin du travail.